

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 NOV. 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-118**

Domaine : 8.3 - Voirie

OBJET : Dénomination d'une voie publique : Impasse de FORMICA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-28 ;

Considérant qu'afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant que selon les termes de l'article L2213-28 du CGCT, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ;

Considérant qu'en traversée de ville en direction de Perpignan, se situe un impasse qui ne porte pas de nom et aucun bâtiment ne porte de numéro et qu'il convient d'y remédier, la Commune dénomme cette voie, Impasse de FORMICA ;

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

1. De dénommer cette voie, Impasse de FORMICA selon le plan ci-dessous.
2. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant cette opération notamment :
 - La numérotation des habitations.
 - La notification auprès du bureau du cadastre.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

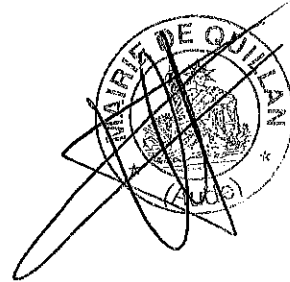
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-118 DU 26/10/2022



2022-118

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-08T10-41-01.00 (MI240962111)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221108-2022-118-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Dénomination d'une voie publique : Impasse de FORUMICA

Date de décision : Nov 8, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : [MA-DEL-2022-118.PDF](#)

Préparé Date **08/11/22 à 10:41**
Transmis Date **08/11/22 à 10:41**
Accusé de réception Date **08/11/22 à 10:56**

Par **ROUJOU Carole**
Par **ROUJOU Carole**